



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-025** **Conseil municipal du 17 mars 2025**

**Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

**Excusée(s) :** Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs :** Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33  
Date de la convocation : 11 mars 2025  
Date de la publication : 19 mars 2025

### **2025-025 COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE L'ILE MOUCHET**

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

La gestion du camping de l'île Mouchet a été déléguée à la société Estivance par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril de la même année. Cette convention de délégation de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'île Mouchet pour une durée de 10 ans. Celle-ci doit arriver à échéance le 31 mars 2025.

La Commune a engagé des pourparlers au cours de l'année 2024 en vue d'une cession après déclassement de cet équipement. Toutefois, l'évolution de ces pourparlers ne permet pas de garantir que le cessionnaire pressenti soit en mesure d'obtenir les financements nécessaires à l'acquisition du camping.

Cette situation implique pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon de procéder au renouvellement du mode de gestion actuel du camping de l'Île Mouchet. Le recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique oblige à la prolongation de la convention de délégation de service public en cours.

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite donc prolonger le contrat initial de sept mois.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants et L. 2131-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et suivants, R. 3135-2 et R. 3135-4 ;

**VU** le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ;

**VU** le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles L. 3135-1, L. 3135-2, R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique, un contrat de concession de service public peut être modifié lorsque, sous réserve de ne pas excéder le seuil de 50 % de la valeur initiale du contrat, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion du camping de l'Île Mouchet a été déléguée à la société Estivance par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril de la même année ; que cette convention de délégation de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'Île Mouchet pour une durée de 10 ans ; que cette convention doit arriver à échéance le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que cette convention a fait l'objet d'un avenant, approuvé le 15 juin 2015 par le conseil municipal ; que cet avenant ne comportait pas d'incidence financière sur le montant initial du contrat ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon de ne plus assurer la gestion du camping de l'Île Mouchet, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou déléguée ; qu'à cette fin, la Commune a engagé des pourparlers au cours de l'année 2024 en vue d'une cession après déclassement de cet équipement ; que la Commune avait également saisi le service du Domaine afin d'obtenir son avis relatif au prix de cession du camping municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'évolution de ces pourparlers ne permet pas de garantir que le cessionnaire pressenti soit en mesure d'obtenir les financements nécessaires à l'acquisition du camping ; que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon n'a pas à ce jour reçu d'offres de la part d'autres acquéreurs potentiels ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation implique pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon d'envisager une solution de substitution à la cession du camping de l'Île Mouchet en raison de l'échéance normale de la concession de service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est envisagé de renouveler le mode de gestion actuel du camping de l'Île Mouchet ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement du mode de gestion implique le recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ; que les délais de consultation relatifs à la passation d'une nouvelle concession de service public ne permettront ni de respecter l'échéance du 31 mars 2025, ni une reprise de l'exploitation du camping de l'Île Mouchet par le futur concessionnaire au cours de la période d'ouverture estivale ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite donc prolonger le contrat initial de sept mois afin de disposer du temps nécessaire au renouvellement du mode de gestion actuel tout en prévenant un risque de rupture d'exploitation au cours de la période d'ouverture estivale ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur initiale du contrat était de 2 127 000 euros ; que l'incidence financière de cette prolongation est évaluée à 15% de la valeur initiale du contrat, ce qui porte le montant après avenant du contrat à 2 447 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** que cette valorisation et le calendrier de fin de contrat initial ne permettent pas d'envisager d'attribuer l'exploitation du camping de l'Île Mouchet à un autre opérateur économique que le concessionnaire actuel au cours de la phase d'exploitation supplémentaire de sept mois ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances, la modification du contrat est fondée sur les articles L. 3135-1, R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que par un avis rendu le 27 février 2025, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation d'un avenant de prolongation de la concession de service public relative à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ; que cet avis est annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Après avis favorable en date du 27 février 2025 de la commission de délégation de service public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

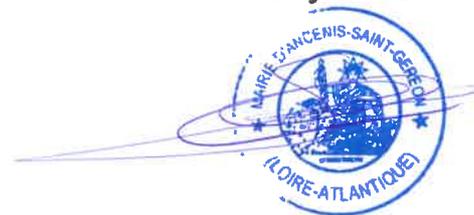
Contre : 0

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la concession de service public relative à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession de service public relative à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet.

**CHARGE** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

**19 MARS 2025**

Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*



Convention de délégation de service public  
Affermage du camping de l'Île Mouchet  
Avenant n°2

**SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 1 : REGLES APPLICABLES .....	4
ARTICLE 2 : OBJET .....	5
ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET .....	5
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES .....	5

## ENTRE

**La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon**, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Place Foch – 44156 Ancenis-Saint-Géréon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémy Orhon, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020

Ci-après, « *le délégrant* »

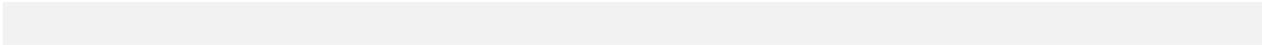
**D'UNE PART**

## ET

**La société Estivance**, société anonyme à responsabilité limitée au capital de 10 061,64 € dont le siège est situé 180 rue René Urien – 44150 Ancenis-Saint-Géréon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 410 643 852, représentée par sa gérante en exercice

ci-après, « *le délégataire* »

**D'AUTRE PART**



## PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants et L. 2131-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et suivants, R. 3135-2 et R. 3135-4 ;

Vu le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2025 de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°..... du conseil municipal en date du 17 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

Considérant que, conformément aux articles L. 3135-1, L. 3135-2, R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique, un contrat de concession de service public peut être modifié lorsque, sous réserve de ne pas excéder le seuil de 50 % de la valeur initiale du contrat, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;

Considérant que la gestion du camping de l'Île Mouchet a été déléguée à la société Estivance par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril de la même année ; que cette convention de concession de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'Île Mouchet pour une durée de 10 ans ; que cette convention doit arriver à échéance le 31 mars 2025 ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant, approuvé le 15 juin 2015 par le conseil municipal ; que cet avenant portait sur : la modification du nombre d'emplacements, l'autorisation d'une fermeture annuelle, l'état des lieux réalisé le 2 avril 2015, l'état des biens de retour, les conditions d'entretien et de réparation, les conditions de renouvellement des installations, les travaux d'amélioration, la suppression de l'article 22 de la convention initiale, la modification des annexes 1 et 3 et l'ajout de l'annexe 6 ; que cet avenant ne comportait pas d'incidence financière sur le montant initial du contrat ;

Considérant le souhait de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon de ne plus assurer la gestion du camping de l'Île Mouchet, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou déléguée ; qu'à cette fin, la Commune a engagé des pourparlers au cours de l'année 2024 en vue d'une cession après déclassement de cet équipement ; que la Commune avait également saisi le service du Domaine afin d'obtenir son avis relatif au prix de cession du camping municipal ;

Considérant que l'évolution de ces pourparlers ne permet pas de garantir que le cessionnaire pressenti soit en mesure d'obtenir les financements nécessaires à l'acquisition du camping ; que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon n'a pas à ce jour reçu d'offres de la part d'autres acquéreurs potentiels ;

Considérant que cette situation implique pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon d'envisager une solution de substitution à la cession du camping de l'Île Mouchet en raison de l'échéance normale de la concession de service public ; qu'il est envisagé de renouveler le mode de gestion actuel du camping de l'Île Mouchet ;

Considérant que le renouvellement du mode de gestion implique le recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ; que les délais de consultation relatifs à la passation d'une nouvelle concession de service public ne permettront ni de respecter l'échéance du 31 mars 2025, ni une reprise de l'exploitation du camping de l'Île Mouchet par le futur concessionnaire au cours de la période d'ouverture estivale ;

Considérant que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite donc prolonger le contrat initial de sept mois afin de disposer du temps nécessaire au renouvellement du mode de gestion actuel tout en prévenant un risque de rupture d'exploitation au cours de la période d'ouverture estivale ; que l'incidence financière de cette prolongation est évaluée à 15% de la valeur initiale du contrat ; que cette valorisation et le calendrier de fin de contrat initial ne permettent pas d'envisager d'attribuer l'exploitation du camping de l'Île Mouchet à un autre opérateur économique que le concessionnaire actuel au cours de la phase d'exploitation supplémentaire de sept mois ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances, la modification du contrat est fondée sur les articles L. 3135-1, R. 3135-2 et R. 3135-3 du code de la commande publique ;

Considérant que, par délibération n°..... en date du 17 mars 2025, le conseil municipal de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon a, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission de délégation de service public, autorisé Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : REGLES APPLICABLES**

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique au terme duquel « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale* ».

Conformément à l'article R. 3135-3 du même code « *Lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification.* »

Sous réserve des stipulations spécifiquement prévues dans le cadre du présent avenant, l'ensemble des stipulations de la convention de délégation de service public du camping de l'Île Mouchet de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'appliquent au présent avenant.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Par le présent avenant, le délégant modifie l'article 3 « *Durée* » de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du camping de l'île Mouchet en vue d'une prolongation de sept (7) mois de la durée initiale du contrat.

La convention de délégation de service public prendra fin au 31 octobre 2025.

## **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à 00h00.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### ***4.1. Valeur initiale du contrat de concession de service public***

Conformément à l'article R. 3131-2 du code de la commande publique, la valeur initiale du contrat s'élève à 2 127 000 € en tenant compte de l'inflation.

### ***4.2. Incidence financière du présent avenant***

La valeur actualisée du contrat, après intégration de la période d'exploitation complémentaire de sept (7) mois est évaluée à 2 447 000 € avec inflation, soit une évolution de la valeur initiale du contrat de 15 %.

Recettes prévisionnelles 2025	328 000 €
Recettes hors période prorogation	8 000 €
Valeur initiale du contrat	2 127 000 €
Valeur actualisée du contrat	2 447 000 €
<b>Evolution de la valeur du contrat</b>	<b>15%</b>

Pour le reste, les dispositions financières initiales de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du camping de l'île Mouchet demeurent inchangées au titre de la passation du présent avenant.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon en double exemplaire, le .....

**Pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon**

Monsieur Rémy Orhon  
**Maire**

**Pour la société Estivance**

Madame Emmanuelle Robineau  
**Gérante**

**PROCES-VERBAL  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

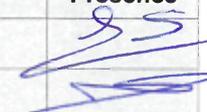
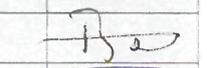
**Convention de délégation de service public  
Affermage du camping municipal de l'île Mouchet  
Avenant n° 2 de prolongation**

Réunion du 27 février 2025 à 18h30 :

Le jeudi 27 février 2025 à 18h30, les membres composant la commission de délégation de service public de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'affermage du camping municipal de l'île Mouchet.

Monsieur Gilles Rambault, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la tranquillité publique, représentant Monsieur le Maire, préside la séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Nom	Type de voix	Qualité	Fonction	Présence
Rambault Gilles	Délibérative	Elu	Président	
Bouyer Arnaud	Délibérative	Elu	Membre titulaire	
Kervadec Renan	Délibérative	Elu	Membre titulaire	Excusé
De Kergommeaux Bruno	Délibérative	Elu	Membre titulaire	
Foucher Bruno	Délibérative	Elu	Membre titulaire	
Lenoble Séverine	Délibérative	Elue	Membre suppléant	

La commission, régulièrement constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, est chargée d'émettre un avis sur tout avenant à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation supérieure à 5 %.

**A – Objet de la réunion de la commission de délégation de service public**

Avenant n° 2 de prolongation d'une durée de 7 mois de la convention de délégation de service public pour l'affermage du camping municipal de l'île Mouchet

Rappel des caractéristiques de la convention initiale :

- Objet : Convention de délégation de service public pour l'affermage du camping municipal de l'île Mouchet avec la société Estivance, dont le siège est situé 180 rue René Urien – 44150 Ancenis-Saint-Géréon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 410 643 852
- Durée initiale : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015
- Terme prévu : 31 mars 2025

Objet de l'avenant n° 2 :

Prolongation de la convention de délégation de service public pour l'affermage du camping municipal de l'île Mouchet pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025 :

- du fait de l'engagement au cours de l'année 2024 de pourparlers par la ville en vue d'une cession après déclassement de cet équipement, non concluants à ce jour
- de la nécessité pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon d'envisager une solution de substitution à la cession du camping de l'île Mouchet en raison de l'échéance normale de la délégation de service public
- du temps nécessaire pour mener la procédure de renouvellement du mode de gestion du camping de l'île Mouchet, tout en prévenant un risque de rupture d'exploitation au cours de la période d'ouverture estivale

Fondement juridique : Article R. 3135-2 et R. 3135-3 du Code de la commande publique

Incidence financière : 15 % de la valeur initiale de la convention

## **B – Avis de la commission de délégation de service public**

Les membres de la commission de délégation de service public émettent un avis favorable à l'établissement d'un avenant n° 2 de prolongation de la convention de délégation de service public pour l'affermage du camping de l'île Mouchet, d'une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

<b>Membres à voix délibérative</b>	<b>Signatures</b>
<b>Rambault Gilles</b>	
<b>Bouyer Arnaud</b>	
<b>De Kergommeaux Bruno</b>	
<b>Foucher Bruno</b>	
<b>Lenoble Séverine</b>	